

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 MAI 2025

Judi 22 MAI 2025 Date convocation 15 MAI 2025	Salle des Fêtes Commune de Saint-Germain-de-Joux	18 heures 00
Présents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD - Daniel BRIQUE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY - Frédéric MALFAIT - Régis PETIT - Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Guy SUSINI Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO - Marielle BERGERET Pouvoirs : Sophie SELLIER à Denis MOSSAZ - Patricia VERDET à Joël PRUDHOMME - Katia DATTERO à Isabelle DE OLIVEIRA - Gilles ZAMMIT à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA - Sandra LAURENT-SEGUI à Catherine BRUN		Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de membres présents : 23 Procurations : 7 Votants : 30 Quorum : atteint

Madame Catherine BRUN est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint (23 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

Présentation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Intervention de Mmes Joëlle LOUBAYI, coordinatrice des CLSM Oyonnax/Bellignat et CLSM TVI et Sonia CORTEL, responsable de la coordination santé mentale de l'Ain.

Frédéric MALFAIT remercie les intervenantes pour le travail quotidien et de longue haleine effectué sur le territoire pour les administrés.

Diaporama de présentation joint au présent procès-verbal.

Philippe DINOCHÉAU souhaite savoir comment sont évaluées les actions. Les temps sont différents en fonction des problématiques, ce qui rend leur estimation difficile.

Hélène ANTOINE précise que le nombre de participants ou bien encore le nombre de partenaires peuvent être utilisés comme indicateurs.

Sonia CORTEL ajoute que la phase diagnostic va permettre de déterminer les ressources et les besoins. Des indicateurs spécifiques aux actions seront ensuite identifiés. Les fiches actions et indicateurs sont créés au moment de l'action.

Sacha KOSANOVIC remercie les intervenantes pour cette présentation. Bien que la santé mentale ait été déclarée grande cause nationale, le sujet semble néanmoins peu abordé au niveau national. En revanche, l'échelon local est proactif et met en œuvre des actions concrètes sur le territoire pour promouvoir des actions dans ce domaine.

Patrick PERREARD note qu'un français sur cinq est concerné par ce problème. Il salue la présence de Joëlle LOUBAYI en tant que coordinatrice sur le territoire, et rappelle que les élus se sont battus pour avoir une coordinatrice sur le territoire de TVI.

Elisabeth JEAMBENOIT souligne les difficultés rencontrées dans le cadre de l'installation de professionnels de santé sur le territoire. Il sera donc difficile de créer des liens avec les médecins alors que le territoire est un désert médical.

Sonia CORTEL précise qu'un travail est mené en lien étroit avec la communauté des professionnelles territoriales de santé (CPTS) et les professionnels. La problématique de démographie médicale reste prégnante, mais la création d'une dynamique et de réseaux de partenaire peut inciter les professionnels à s'implanter.

Patrick PERREARD signale que 80% du territoire français est un désert médical. Madame la Sous-Préfète organise à ce sujet une visioconférence le 23 mai à 18h00.

Frédéric MALFAIT rappelle que tout public est ciblé par le CLSM. La santé mentale est abordée dans les COTECH et COFIL où toutes les communes sont invitées.

1. Compte rendu :

1.1 Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire des 20 février et 27 mars 2025

Le procès-verbal du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Concernant le PV du 27 mars 2025, Christiane RIGUTTO constate que les propos de Sacha KOSANOVIC concernant le planning des travaux en matière d'assainissement (point 5.4) n'ont pas été retranscrits de manière fidèle.

Le PV est modifié comme suit :

« Sacha KOSANOVIC souhaite savoir si le planning de réalisation des travaux correspond aux attentes et a été établi en lien avec la Préfecture. »

Le procès-verbal du 27 mars 2025 amendé est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

Christiane RIGUTTO souhaite savoir si la décision n°25-DP013 correspond à l'attribution d'un nouvel accord-cadre.

Patrick PERREARD répond par l'affirmative. Il a été attribué à la société ARTELIA, qui dispose d'une agence dans l'Ain.

Christiane RIGUTTO demande si cet accord-cadre va concerner les travaux du Picoly à reprendre sur Chatillon-en-Michaille.

Serge RONZON répond par la négative car il y a déjà une maîtrise d'œuvre sur ces travaux.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Urbanisme : Procédure de modification n°3 du PLUiH : Bilan de la concertation (Dossier présenté par Gilles THOMASSET)

Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par arrêté n°24-AP007 du 10 octobre 2024, le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône a prescrit la modification n°3 du PLUiH. Cette modification concerne uniquement le territoire de la commune de Valserhône et a pour objet d'apporter les évolutions suivantes :

- Modification des règles de hauteur du secteur 1AUm,
- Changement de zonage sur une partie de zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) afin de la reclasser en zone UAi (activité économique à dominante industrielle) sur le secteur d'Arlod à Valserhône,
- Création d'un sous-secteur au sein de la zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) sur le secteur d'Arlod à Valserhône.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes dans son avis conforme émis le 9 décembre 2024 a décidé de soumettre le projet de modification n°3 du PLUiH précise à évaluation environnementale.

Dans ces considérants, la MRAe précise que les incidences liées au paysage, à l'assainissement des eaux usées, aux milieux naturels, aux risques et aux nuisances n'ont pas été suffisamment détaillées.

En conséquence, la Communauté de Communes a décidé, par délibération du 23 janvier 2025, de soumettre le projet de modification n°3 du PLUiH à évaluation environnementale en fixant les modalités de concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 b) du code de l'urbanisme.

Il rappelle les modalités de la concertation fixées :

- Un dossier papier sera mis à la disposition du public :
 - Au siège de TVI Terre Valserhône l'Interco – 35 Rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h). Un registre papier mis à disposition du public afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°3 du PLUiH,
 - En mairie de Valserhône – 34 rue de la République 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi : 9h-12h / 13h30-17h, Mardi : 9h-11h / 13h30-17h30, Mercredi : 9h-12h / 13h30-17h, Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h, Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h). Un registre papier également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°3 du PLUiH.
- Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet de TVI Terre Valserhône l'Interco (lien internet : <https://terrevalserhone.fr/pluih/>),
- Un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCTV,

- Les observations et propositions peuvent être adressées par écrit à l'adresse postale de la Communauté de communes Terre Valserhône, 35 rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, et par courriel à l'adresse mail de la CCTV (maison.urbanisme@terrevalserhone.fr),
- Un forum de concertation organisé sur la commune de Valserhône,
- Le dossier est composé :
 - Des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêté et avis conforme de la MRAe),
 - Du dossier de présentation de la modification n°3 du PLUiH.

Suite à la concertation publique menée sur une période de 19 jours à compter du 7 avril 2025, il convient désormais d'en tirer le bilan avant de soumettre le projet de modification n°3 du PLUiH à enquête publique.

En conséquence, il présente le bilan de la concertation :

Plusieurs moyens ont été déployés afin d'informer et de sensibiliser au maximum le public, notamment :

- L'affichage de l'arrêté de prescription et de la délibération soumettant le projet de modification n°3 à évaluation environnementales et définissant les modalités de la concertation à la mairie de Valserhône et au siège de la Communauté de Communes Terre Valserhône,
- La publication d'un encart dans le magazine de la commune de Valserhône « Valserhône Mag »,
- Les forums de la concertation se sont tenus les 10 avril 2025 de 9h à 12h et 23 avril 2025 de 14h à 17h à la mairie de Valserhône. Trois personnes ont participé à ces forums de concertation et une personne a formulé des observations dans le registre papier.
- La publication des informations concernant le projet de modification n°3 du PLUiH sur les réseaux sociaux de la communauté de communes Terre Valserhône et de la commune de Valserhône.
- La mise à disposition des documents PLUiH sur les sites internet de la CCTV et de la commune de Valserhône, en plus des dossiers papiers consultables au siège de la CCTV et en mairie de Valserhône.

Ces différents supports et moyens déployés ont permis au plus grand nombre d'être informé sur la démarche et le processus de modification du PLUiH.

A l'issue de la concertation publique, deux contributions ont été adressées par courriels et une contribution recueillie dans le registre papier.

Ces contributions concernent principalement les différents points prévus par la modification n°3 du PLUiH. Le bilan de la concertation en annexe précise les réponses apportées aux observations émises lors de la consultation.

Il indique que le bilan de la concertation, ainsi présenté, démontre que la concertation publique a été menée dans le respect des modalités et des objectifs fixés.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n°15-DC019 en date du 25 septembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Terre Valsershône,

VU les arrêtés du Préfet de l'Ain en dates du 18 novembre 2015, du 28 septembre 2021 et du 29 mars 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes Terre Valsershône,

VU la délibération du conseil communautaire n°21-DC114 du 16 décembre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté du Président n°22-AP004 en date du 28 février 2022 mettant à jour le PLUiH,

VU les délibérations n°23-DC001, n°23-DC002 et n°23-DC0003 du conseil communautaire en date du 2 février 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 et les modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUiH,

VU l'arrêté du Président n°23-AP005 en date du 24 juillet 2023 mettant à jour le PLUiH,

VU l'arrêté n°24-AP007 en date du 10 octobre 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUiH,

VU l'arrêté n°24-AP006 en date du 18 décembre 2024 prescrivant la modification n°4 du PLUiH,

VU la décision prise après examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 9 décembre 2024, rendant nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLUiH,

VU la délibération n°25-DC001 en date du 23 janvier 2025 soumettant la procédure de modification n°3 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation,

VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que le déroulement de la concertation a été conforme aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2025 ainsi qu'aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au PLUiH, lui permettant de formuler des observations et propositions,

CONSIDERANT que le bilan de concertation, annexé à la présente, clôture la phase de concertation publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CONSTATER** que les modalités de la concertation, fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 ont toutes été respectées.
- **DE TIRER** un bilan de la concertation et de considérer que les remarques permettant d'améliorer la pertinence et la pérennité du projet ont été prises en considération.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en application des articles R. 153-3 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte s'y afférent.

Régis PETIT note que seules trois personnes ont participé à la concertation, ce qui montre les limites de la démocratie participative.

Patrick PERREARD ajoute que la mission régionale de l'autorité environnementale a soumis cette modification à évaluation environnementale, ce qui induit une procédure plus longue et coûteuse.

3. Eau et assainissement : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine (Dossier présenté par Serge RONZON)

Il rappelle que, par délibération n°24-DC120 du 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine. Cette modification visait à :

- Prendre en considération les nouveaux membres du syndicat suite au transfert de la compétence eau potable. Le syndicat est composé de la Régie des eaux Gessiennes, disposant de la personnalité morale, en remplacement de la commune de Chézery-Forens, et de la Communauté de communes Terre Valserhône, en remplacement des communes de Confort et Lancrans.
- Revoir la composition du Comité syndical lequel comprend désormais 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour chaque membre.
- Modifier la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement, auparavant uniquement assise sur les volumes consommés respectifs. Elle est fonction du type de dépenses et des ouvrages concernés : captages, réservoir, conduite commune, conduite servant exclusivement à l'un des membres.

Par courrier du 13 février 2025, la Préfecture a informé le Syndicat que les syndicats mixtes fermés sont composés exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI. La Régie des Eaux Gessiennes ne peut en conséquence intégrer le Syndicat intercommunal de la basse vallée de la Valserine. Il convient donc que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intègre le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Valserine.

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine, lors de sa séance du 04 avril 2025, a approuvé les nouveaux projets de statuts intégrant la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex comme membre du syndicat.

Le projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

Il demande en conséquence aux conseillers communautaires de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU les articles L.5711-1, L.5721-1, L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n°24-DC120 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024, ayant pour objet la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine,

VU la délibération n°25-01 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la basse vallée de la Valserine,

VU le projet de statuts modifiés, en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°24-DC120 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.
- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine et en conséquence le projet de statuts tel que joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances : Approbation de la décision modificative n°01 – Budget Principal (Dossier présenté par Catherine BRUN)

Elle rappelle que le Budget Primitif du Budget principal a été voté en séance du conseil communautaire du 27 mars 2025.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif du Budget Principal 2025 en adoptant une Décision Modificative n°1 pour procéder à diverses régularisations notamment à la rectification du compte 21351 en opération 36 qui a été saisi par erreur sur le chapitre 041 :

Section de fonctionnement Budget général	Diminut° sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 014 - ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS				7392221		12 500,00
CHAP 011 - REMBST GEPU au budget Assainisst				62871		15 000,00
CHAP 023 - DIMINUTION VIREMENT/EQUILIBRE	023		17 500,00			
Fonctionnement dépenses			17 500,00			27 500,00
		Solde DF	10 000,00			
CHAP 73 - AC négatives GIRON et Plagne				73211		10 000,00
CHAP 74 - CFG commerce Centre				74888		50 000,00
CHAP 74 - DCRTP	748312		50 000,00			
Fonctionnement recettes			50 000,00			60 000,00
		Solde RF	10 000,00			
Section d'investissement Budget général	Diminut° sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 041 - INSTALLATION GENERALE	21351	36	54 000,00			
CHAP 21 - INSTALLATION GENERALE				21351	36	54 000,00
CHAP 20 - FRAIS D'ETUDES	2031		17 500,00			
Investissement dépenses			71 500,00			54 000,00
		Solde DI	- 17 500,00			
CHAP 021 - DIMINUTION VIREMENT/EQUILIBRE	021		17 500,00			
Investissement recettes			17 500,00			-
		Solde RI	- 17 500,00			

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé la Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n°25-DC045 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Principal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 01 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Ressources humaines :

(Dossier présenté par Isabelle DE OLIVEIRA)

5.1 Création du poste de directeur(trice) Développement territorial et stratégie financière

Elle indique qu'afin d'anticiper le départ à la retraite de la Directrice Générale Adjointe – Pôle territoire au début de l'année 2026 et de permettre une période de « tuilage » à la fin de l'année 2025, il est proposé de créer un poste de directeur(trice) Développement territorial et stratégie financière.

Ces missions seront les suivantes :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre en particulier dans son secteur de délégation :
 - o planification, habitat, mobilités, urbanisme et affaires transfrontalières
 - o environnement et déchets,
 - o économie,
 - o patrimoine (neuf et entretien)
- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre
- Participation au collectif de direction générale
- Management des services de son secteur de délégation
- Développement et animation des relations partenariales et de réseaux de professionnels
- Chargé de mission « mobilités »

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées :

- A l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- A l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet le recrutement d'un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-14 et L. 332-8 2°,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi permanent de directeur(trice) Développement territorial et stratégie financière, à temps complet, catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté dans les conditions susmentionnées.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **DE CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jacques VIALON souhaite savoir si les deux postes perdureront sur le long terme.

Isabelle DE OLIVEIRA précise que lorsque le tuilage avec Véronique Herbert sera terminé, le poste qu'elle occupe actuellement sera supprimé.

5.2 Création des postes de conseiller France services et d'agent d'accueil à la MEEF

Elle indique que suite à la disponibilité de l'agent en charge du poste de conseiller France services et de la fin des financements de l'Etat quant au poste de conseiller numérique, il est proposé, afin de maintenir la continuité et la qualité de service rendues aux usagers quant l'accès aux services publics de proximité, de créer deux postes au sein de la MEEF :

- Un second poste de conseiller France services, en lieu et place, du poste de conseiller numérique. Ce poste sera un emploi permanent à temps complet de catégorie C dans le grade d'adjoint administratif territorial.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées :

- A l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- A l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet le recrutement d'un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Un poste d'agent d'accueil permettant le remplacement de l'agent en disponibilité. Ce poste sera un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, dans le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus. L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-23 1°, L. 332-14 et L. 332-8 2°,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet de conseiller France services, catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté dans les conditions susmentionnées.
- **DE CREER** un emploi non permanent à temps complet d'agent d'accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, dans le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **DE CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrick PERREARD précise que ces créations de postes relèvent d'une réorganisation du service suite à la suppression des financements de l'Etat pour le poste de conseiller numérique.

5.3 Modification de postes

Elle indique qu'il convient de créer ou modifier certains emplois pour répondre aux besoins de fonctionnement de la Communauté de communes ou aux évolutions de carrière des agents :

1. Modification du poste de saisonnier de conseiller en séjour Office de tourisme pour le passer à temps non complet aux mois de juin et de septembre.
2. Modification du grade de l'emploi d'assistante de coordination de l'espace Seniors et Santé – CLIC pour permettre l'avancement de l'agent.
3. Modification du grade de l'emploi de conseiller en séjour pour permettre l'avancement de l'agent.

4. Modification du grade de l'emploi d'un agent de police municipale intercommunale pour permettre l'avancement de l'agent.
5. Modification du grade de l'emploi de chef de service de la police municipale intercommunale pour permettre l'avancement de l'agent.
6. Modification du grade de l'emploi de la Directrice Générale Adjointe – Pôle territoire pour permettre l'avancement de l'agent.
7. Modification de la durée du poste de conseiller numérique afin de la mettre en adéquation avec la durée du contrat de l'agent.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°23-DC074 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2023, modifiant et créant certains postes,

VU la délibération n°25-DC005 du Conseil communautaire, en date du 23 janvier 2025, modifiant ou créant certains postes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE MODIFIER** l'emploi non permanent de conseiller en séjour Office de tourisme, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, en le passant à temps non complet pour les mois de juin et septembre 2025. Il sera à temps complet pour les mois de juillet et d'août 2025.
- **DE CREER** l'emploi permanent d'assistante de coordination de l'espace Seniors et Santé – CLIC, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2025, et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'assistante de coordination de l'espace Seniors et Santé – CLIC, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à compter de la date de l'arrêté d'avancement de l'agent.
- **DE CREER** l'emploi permanent de conseiller en séjour, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2025, et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent de conseiller en séjour, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter de la date de l'arrêté d'avancement de l'agent.
- **DE CREER** l'emploi permanent d'agent de police municipale intercommunale, à temps complet, catégorie C, au grade de brigadier-chef principal de police municipale, à compter du 1^{er} juillet 2025, et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'agent de police municipale intercommunale, à temps complet, catégorie C, au grade de gardien brigadier de police municipale, à compter de la date de l'arrêté d'avancement de l'agent.
- **DE CREER** l'emploi permanent de chef de service de police municipale intercommunale, à temps complet, catégorie C, au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2025, et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent de chef de service de police municipale intercommunale, à temps complet, catégorie C, au grade de chef de service de police municipal, à compter de la date de l'arrêté d'avancement de l'agent.

- **DE CREER** l'emploi permanent de Directrice Générale Adjointe – Pôle territoire, à temps complet, catégorie A, au grade d'ingénieur hors classe, à compter du 1^{er} juillet 2025, et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent de Directrice Générale Adjointe – Pôle territoire, à temps complet, catégorie A, au grade d'ingénieur principal, à compter de la date de l'arrêté d'avancement de l'agent.
- **DE MODIFIER** la durée de l'emploi non permanent de conseiller numérique, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial jusqu'au 08 août 2025 inclus.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **DE CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Administration générale : **(Dossier présenté par Patrick PERREARD)**

6.1 Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Vert Marine

Il rappelle que la Communauté de communes a conclu avec la société VERT MARINE un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal « ValséO » pour la période du 17 octobre 2017 au 16 octobre 2023.

La société VERT MARINE a été confrontée, pendant la durée d'exécution du contrat, à des événements imprévisibles par les Parties au moment de la signature du contrat : crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine qui a eu pour conséquence le renchérissement du coût des énergies. Cette crise énergétique ayant eu un impact important pour le délégataire, ce dernier a fermé l'équipement pendant 1 semaine.

En parallèle, la gestion de la clôture du contrat de délégation de service public conclu avec la société VERT MARINE, a généré des désaccords portant sur les recettes non restituées à TVI, le solde du compte de GER, les travaux non réalisés par la société VERT MARINE et le solde financier de la convention de délégation de service public.

Des échanges ont alors eu lieu entre les parties, mais aucun accord n'est intervenu. Aussi, elles ont décidé de tenter une conciliation par le biais d'une commission de conciliation comme le prévoyait le contrat de délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission de conciliation, il est proposé de mettre un terme au différend avec la société VERT MARINE en concluant le protocole d'accord transactionnel joint en annexe. Cet accord prévoit les concessions réciproques de chaque partie, le versement de la somme de 107 179,87 euros HT de la part de la Communauté de communes à la société VERT MARINE et la renonciation à recours des parties sur les faits visés dans le protocole.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

VU le contrat de délégation de service pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal « ValséO » conclu avec la société VERT MARINE à compter du 17 octobre 2017 jusqu'au 16 octobre 2023,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société VERT MARINE tel que joint à la présente délibération, et le versement de 107 179,87 euros HT à la société VERT MARINE.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Philippe DINOCHAU demande si les crédits ont été prévus au budget.

Patrick PERREARD répond qu'ils vont l'être.

Sacha KOSANOVIC souhaite savoir si les enseignements ont été tirés des difficultés rencontrées avec Vert Marine vis-à-vis du contrat en cours.

Patrick PERREARD explique que la crise COVID et la fermeture de l'établissement ont fortement impactés le contrat, engendrant des incidences financières importantes. Il est par ailleurs apparu indispensable, au vu de cette expérience, de préparer la fin de contrat 18 mois avant son terme.

Joël PRUDHOMME rappelle qu'il s'agissait du 2^{ème} contrat de délégation que la structure portait. A l'aube du troisième contrat, les élus ont souhaité renforcer les conditions sans nécessairement être à l'abri de situations telles que celles vécues lors du 2^{ème} contrat.

Patrick PERREARD ajoute que ce protocole d'accord permet de solder le litige, lequel n'aurait pas trouvé de fin avant plusieurs années si les juridictions avaient été saisies. Cette décision permet de clore le dossier d'ici la fin du mandat.

Jacques VIALON souhaite savoir si le délégataire a perçu des aides dans le cadre de la pandémie.

Patrick PERREARD répond qu'il en a probablement bénéficié. Un certain équilibre a été dégagé sur la durée totale du contrat, avec une légère perte. Le délégataire a néanmoins perdu de l'argent, surtout avec la crise énergétique qui a fortement impacté ses comptes.

Denis LEGOUGE précise que sur les deux dernières années du contrat, 300 000 € de déficit ont été constatés.

6.2 Approbation du principe de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments intercommunaux

Il rappelle que les contextes national, régional et local enjoignent tous les acteurs à développer la production d'énergie renouvelable à partir de l'énergie photovoltaïque. En particulier, le plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Terre Valserhône, adopté en 2020, vise un objectif de production d'énergie renouvelable de 24,5 GWh d'ici 2030 et 57 GWh d'ici 2050.

Dans ce contexte, la communauté de communes Terre Valserhône a lancé une étude d'autoconsommation photovoltaïque sur ses bâtiments intercommunaux. Cette étude, menée par la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA), a conclu sur l'intérêt d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments intercommunaux (centre aquatique Valséo, régie des eaux et déchetterie Recycl'inn), en autoconsommation collective ou individuelle.

Les caractéristiques sont résumées ci-dessous :

	Valséo	Régie des eaux	Recycl'inn
Puissance de l'installation (kWc)	233	117	94
Production annuelle (kWh/an)	265 000	120 271	103 455
Émissions de gaz à effet de serre évitées (t CO ₂ e/an)	6,1	3	2

Au vu de ces résultats, la communauté de communes Terre Valserhône souhaite installer les panneaux photovoltaïques sur tout ou partie de ces bâtiments en autoconsommation individuelle, selon la faisabilité technique. Le cas échéant, il convient d'engager les démarches administratives et techniques pour la réalisation de ce projet (notamment études de structure, dépôt d'une déclaration préalable, demande de raccordement).

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), notamment son article 43,

VU l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (dit « arrêté S21 »),

VU l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale,

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie n°2, notamment les objectifs de cette dernière d'atteindre une capacité installée de production d'énergie photovoltaïque comprise entre 35,1 et 44,0 GW d'ici 2028 au niveau national,

VU le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie n°3 en date de mars 2025, notamment ses objectifs d'atteindre une production d'énergie photovoltaïque de 66 TWh en 2030 et 92-110 TWh en 2035 au niveau national,

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes à horizon 2030, notamment ses objectifs d'atteindre une production d'énergie photovoltaïque de 7,149 TWh en 2030 et 14,298 TWh en 2050 au niveau régional,

VU le plan climat-air-énergie territorial 2020-2026 de la communauté de communes Terre Valserhône approuvé le 12 mars 2020, notamment ses objectifs d'atteindre une production d'énergie photovoltaïque de 24,5 GWh en 2030 et 57 GWh en 2050 au niveau intercommunal,

VU l'étude d'autoconsommation menée par la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) et portant sur les bâtiments intercommunaux,

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes Terre Valserhône de favoriser le développement des énergies renouvelables, de réduire l'empreinte carbone et d'augmenter la résilience de son territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser le patrimoine bâti intercommunal par l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation permettant la production locale d'électricité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les démarches administratives et techniques pour la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe de l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation individuelle sur tout ou partie des bâtiments intercommunaux précités et selon les modalités décrites ci-dessus.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices correspondants,
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation du projet (y compris le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, les demandes de raccordement et les contrats correspondants)

Philippe DINOCHÉAU demande pourquoi la maison de l'urbanisme n'apparaît pas dans les sites potentiels pouvant accueillir des panneaux.

Alexandre COUVEZ souligne que la pré-étude menée a retenu les bâtiments les plus intéressants. La maison de l'urbanisme dispose d'un toit plat et d'une petite surface.

Sacha KOSANOVIC souhaite savoir si un partenariat est prévu avec Soléal.

Alexandre COUVEZ répond qu'une rencontre a été organisée il y a un an mais Soléal souhaitait intervenir pour son premier projet sur des bâtiments relativement simples, ce qui n'est pas le cas pour ceux de TVI.

Régis PETIT indique qu'il avait été envisagé de mener un projet de panneaux photovoltaïques avec Soléal sur la halle des gabions, des études structures confortant la possible valorisation de cet espace. Ce projet n'a pas abouti pour l'instant. Le territoire apporte de plus en plus de réponses dans ce domaine, avec les projets de centrale photovoltaïque, la création de 3 grandes ombrières et la décision de TVI de s'engager sur ce sujet. Ces projets permettront d'être vertueux sur le photovoltaïque et l'autoconsommation.

Patrick PERREARD constate qu'avec la diminution des aides de l'Etat, le coût de l'énergie est un élément fondamental dans les équilibres financiers à trouver.

Serge RONZON observe que le projet de panneaux sur la halle des gabions est actuellement temporisé. Il est donc nécessaire de donner des opportunités de projets à Soléal, centrale villageoise. Il propose que TVI contacte la structure pour voir dans quelle mesure elle peut s'investir sur les projets présentés. Cette démarche citoyenne est intéressante, il faudrait continuer à l'épauler.

Régis PETIT constate qu'un excellent partenariat avec Solarhona, affiliée à CNR, a été initié dans le cadre de l'autoconsommation.

Sacha KOSANOVIC partage les propos de Serge RONZON. Il est important de soutenir les initiatives citoyennes et de coconstruire des processus avec nos concitoyens.

6.3 Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Il propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Giron propose que le Conseil communautaire du 03 juillet 2025 se tienne à la salle des fêtes de sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 03 juillet 2025 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Giron comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Patrick PERREARD précise que le conseil de la rentrée sera organisé à Plagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 19 heures et 20 minutes.

Rédigé par Séverine RAMSEIER

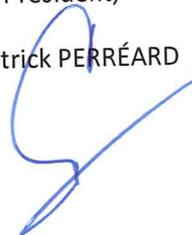
La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD





Conseil Local de Santé Mentale Terre Valserhône l'Interco

2025 - 2029

La santé mentale



La santé mentale est une question d'équilibre, on a tous une santé mentale, qui se réalise dans une logique de continuum.

Une personne peut, tout à fait, vivre avec un trouble psychique et ressentir un bien-être mental global, avoir des relations sociales satisfaisantes, une activité épanouissante, une bonne estime personnelle, ce qu'on appelle la santé mentale positive.

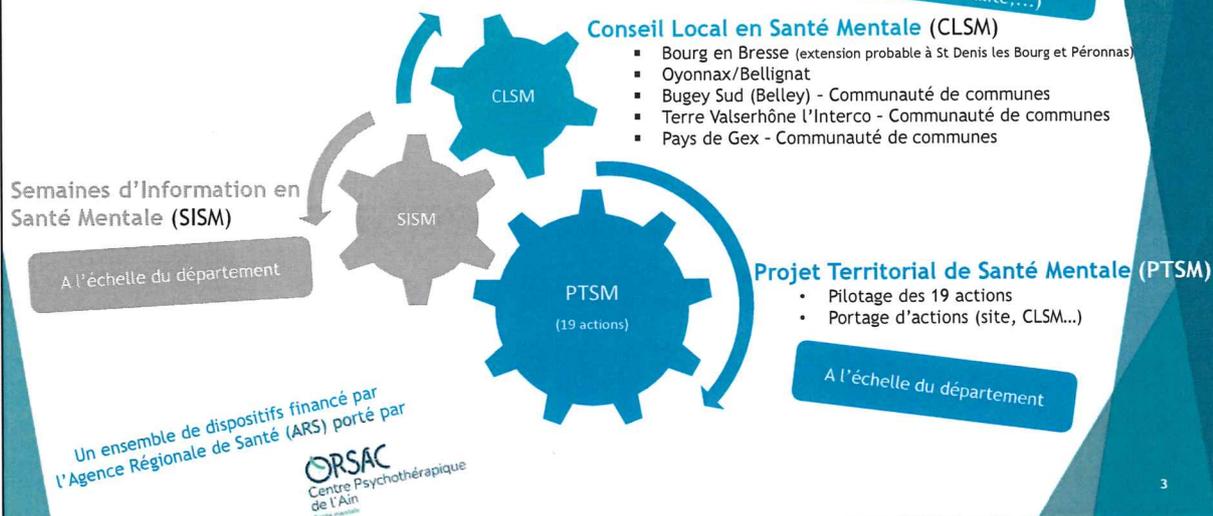
A l'inverse, une personne peut vivre sans trouble psychique et se sentir en détresse psychologique.



Vidéo (1'46min) pour présenter les 10 messages clés sur la santé mentale que l'on considère PRIMORDIAUX chez « minds » !»
: <https://www.youtube.com/channel/UCu4200niDrlrdlFdgWdzEQ>

2

La Coordination Santé Mentale de l'Ain (CoSM01) coordonne :



3

Conseils Locaux de Santé Mentale

Réactualisation du Diagnostic

Elaboration de la Feuille de route

Mise en œuvre des actions



CLS Bourg en Bresse - Péronnas - St Denis les Bourg : signature 11/07/25 - 2028

- **CLSM Bourg en Bresse** (extension probable au territoire du CLS) : renouvellement 2025 - 2029



CLS Oyonnax Bellignat Arbent (en attente de renouvellement)

- **CLSM Oyonnax Bellignat** : renouvellement 2025 - 2029



Pas de CLS

- **CLSM Bugey Sud** (pas de CLS) => fin 2025
 - Mise en œuvre de la feuille de route



CLS Terre Valsershône l'Interco (2022-2027)

- **CLSM Terre Valsershône l'Interco** : création 2025 - fin 2029



CLS Pays de Gex (2023-2028)

- **CLSM Pays de Gex** : création 2025 - fin 2029

4

Lien avec le Contrat Local de Santé (CLS) TVI			Axe 3: Personnes âgées en perte d'autonomie		
Axe 1: Accès aux soins et à la prévention	FA 1.1	Améliorer l'accès de la population aux professionnels de santé de premier et second recours et notamment aux médecins.	FA 3.1	Permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie d'accéder aux soins et prises en charge dont elles ont besoin, si possible à domicile/ au plus près de leur lieu de vie/résidence.	
	FA 1.1 bis	Permettre aux habitants de TVI d'accéder aux professionnels de santé dont ils ont besoin.	FA 3.2	Permettre aux aidants naturels de personnes âgées en perte d'autonomie de se reposer/de se ressourcer pour éviter qu'elles ne s'épuisent et qu'elles puissent continuer à pouvoir aider leurs proches, en leur donnant accès aux aides, à des ressources de répit.	
	FA 1.2	Permettre aux habitants de TVI d'accéder aux professionnels de santé dont ils ont besoin.	FA 3.3	Améliorer l'accès des personnes âgées en perte d'autonomie à des dépistages/bilans pour faciliter leur parcours de prise en charge.	
	FA 1.2 bis	Permettre aux habitants de TVI d'accéder aux professionnels de santé dont ils ont besoin.	FA 3.3 bis	Dépister au plus tôt les fragiles dus au déclin des capacités intrinsèques lié au vieillissement afin de proposer les prises en charge et accompagnements les plus adaptés.	
	FA 1.3	Améliorer la santé dentaire des habitants modestes ou en défavorisation sociale du territoire TVI.	FA 3.3 ter	Améliorer les prises en charge et accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie par un dépistage précoce des troubles de l'humeur.	
	FA 1.4	Faire en sorte que les habitants accèdent à leurs droits et aux soins.	FA 3.4	Permettre aux personnes concernées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées d'avoir accès à des ressources de stimulation/accueil sur le territoire de TVI ou à proximité.	
	FA 1.5	Améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux en lien avec la santé.	FA 3.5	Permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie d'accéder à des ressources de lien social qui répondent à leurs attentes.	
	FA 1.6	Améliorer l'accès des enfants et adolescents aux dépistages.	FA 3.6	Permettre aux personnes âgées dépendantes d'accéder physiquement ou en téléconsultation aux prises en charge dont elles ont besoin.	
	FA 1.7	Aider les habitants à accéder à une offre de bilan de prévention et à s'inscrire dans un parcours de santé adapté à leurs besoins.	FA 3.7	Réduire le taux de dépression et de suicide chez les > de 60 ans.	
	FA 1.8	Améliorer l'accès aux soins des jeunes en insertion et la connaissance, conscientisation des jeunes de leurs besoins en santé.	FA 3.8	Améliorer le repérage, l'évaluation et l'accompagnement des personnes âgées dépressives et à risque suicidaire par les professionnels.	
	FA 1.9	Améliorer la prévention, information, accompagnement des femmes, dans le champ de la santé sexuelle.	FA 3.9	Améliorer le soutien aux proches endeuillés par suicide.	
	FA 1.10	Promouvoir la Santé Sexuelle auprès des jeunes.	FA 3.10	Réduire le risque de chute des personnes âgées en perte d'autonomie à domicile.	
	FA 1.11	Améliorer l'accès des habitants aux ressources d'aide en matière de violences.	FA 3.11	Réduire l'isolement et les risques afférents à l'isolement chez les aidants de personnes en perte d'autonomie.	
	FA 1.12	Faire en sorte que les personnes diabétiques vivent mieux avec un diabète mieux équilibré.	Axe 4: Hygiène de vie et cadre de vie	FA 4.1	Developper le sport-santé sport-plaisir/sport-bien-être, sans aucun objectif de compétition.
	FA 1.13	Reduire la sédentarité, favoriser l'activité physique des personnes en surpoids, diabétiques.	FA 4.2	Favoriser la santé et le bien-être de la population du territoire TVI à travers la promotion d'une pratique d'activité physique adaptée à tous et la lutte contre les comportements sédentaires, notamment auprès des publics les plus éloignés de ces pratiques.	
FA 1.14	Permettre aux habitants d'accéder aux téléservices de l'Assurance maladie pour effectuer leurs démarches en ligne et accéder à leurs droits.	FA 4.3	Donner l'envie et les moyens aux habitants du territoire TVI de pratiquer une activité physique simple et en proximité pour lutter contre la sédentarité (marche, ...).		
FA 1.15	Faciliter l'accès des personnes concernées aux différentes actions de prévention santé, menées par la MSA.	FA 4.3 bis	Inciter les femmes, notamment modestes ou socialement vulnérables à pratiquer une activité physique ou sportive appropriée, qui corresponde à leurs attentes et besoins.		
Axe 2: Santé mentale	FA 2.1	Améliorer l'accès aux soins (soins de santé et d'accompagnement en santé mentale) des usagers.	FA 4.4	Aider les publics concernés par des problématiques d'alimentation déséquilibrée/défavorable à la santé à améliorer leurs pratiques alimentaires.	
FA 2.1 bis	Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique d'enfants, jeunes et adolescents.	FA 4.5	Améliorer la mobilité sur le territoire de TVI pour désenclaver davantage les publics non véhiculés, en termes d'accès aux ressources de lien social, de soins, ...		
FA 2.1 ter	Améliorer l'accès aux soins (soins de santé et d'accompagnement en santé mentale) des usagers.	FA 4.6	Réduire la pollution, le bruit et les risques d'accidents liés au trafic automobile sur le territoire de TVI et particulièrement sur Valsérhône.		
FA 2.2	Améliorer l'accès aux soins et à la prévention en santé mentale des publics en situation de précarité.	FA 4.7	Accroître les surfaces d'espaces verts sur le territoire de TVI et particulièrement Valsérhône.		
FA 2.3	Permettre aux usagers d'accéder aux ressources d'accompagnement en santé mentale.	FA 4.8	Améliorer l'accès à des logements de qualité pour les habitants du territoire TVI vulnérables concernés par des logements insalubres.		
FA 2.4	Permettre aux personnes concernées par un trouble de santé mentale d'accéder aux ressources d'accompagnement adaptées à leur situation et besoins (soins, ...).				
FA 2.5	Améliorer l'accès des personnes âgées, adultes, concernées par un trouble de santé mentale, à une prise en charge adaptée à leurs besoins.				
FA 2.6	Aider les personnes en situation de précarité sociale à se mettre ou remettre dans un lien social élargi et favoriser à une bonne insertion, à une réduction des vulnérabilités sociales, dans le territoire de TVI.				
FA 2.7	Améliorer l'accès des enfants concernés par un trouble de santé mentale aux ressources de socialisation, ressources sociales, sportives, ... et aux prises en charge adaptées à leurs besoins.				
FA 2.8	Permettre aux enfants de recevoir un soin adapté dans l'école.				

Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

- Un CLSM est un **espace de concertation et de coordination** entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.
- Le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire et définit des **objectifs stratégiques et opérationnels**.
- Les CLSM s'inscrivent pleinement dans les objectifs stratégiques du PTSM01 (Projet Territorial en Santé Mentale). Il s'agit de contribuer à améliorer la coordination entre les acteurs et favoriser leur concertation autour des problématiques de santé mentale et de promotion de la santé mentale.

5 CLSM dans l'Ain : Bourg en Bresse - Oyonnax/Bellignat - Bugey Sud - Terre Valsérhône l'Interco - Pays de Gex

Pourquoi un CLSM ?

- Un CLSM permet de :
 - d'avoir un outil dédié qui répond aux enjeux majeurs de la santé mentale.
 - de répondre de façon précise aux besoins et enjeux locaux.
 - de fédérer les acteurs, garantissant une stratégie commune cohérente pour le territoire.
 - de garantir le respect des droits et de la citoyenneté des personnes concernées par des troubles psychiques.
 - d'intégrer les enjeux de santé mentale dans une approche politique transversale.

-> Les CLSM peuvent émaner, ou non, des Contrats Locaux de Santé (CLS), voir annexes.

En savoir plus: <https://ressources-clsm.org/quest-ce-quun-clsm>

7

Les valeurs fondatrices du CLSM

Les CLSM s'inscrivent dans les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les principes de la **promotion de la santé définis par la Charte d'Ottawa**. Ils reposent sur :

- La **démocratie participative**
- Le **respect des droits humains**
- Une **organisation horizontale** et décloisonnée
- Une **approche communautaire** : penser global, agir local.

8

Les 5 objectifs spécifiques des CLSM



Lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale

Exemple : organisation d'une campagne d'affichage dans les transports en commun pour déconstruire les préjugés sur les troubles psychiques.



Agir sur les déterminants de la santé mentale

Exemple : création d'un jardin partagé entre jeunes en insertion et usagers d'un hôpital de jour, favorisant lien social et inclusion.

9

Les 5 objectifs spécifiques des CLSM



Prévenir les troubles psychiques

Exemple : formation des professionnels de la jeunesse aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) pour repérer les signaux d'alerte précoces.



Favoriser l'inclusion et le respect des droits des personnes concernées par un trouble psychique

Exemple : mise en place d'un accompagnement à l'emploi adapté pour les personnes vivant avec des troubles psychiques.

10

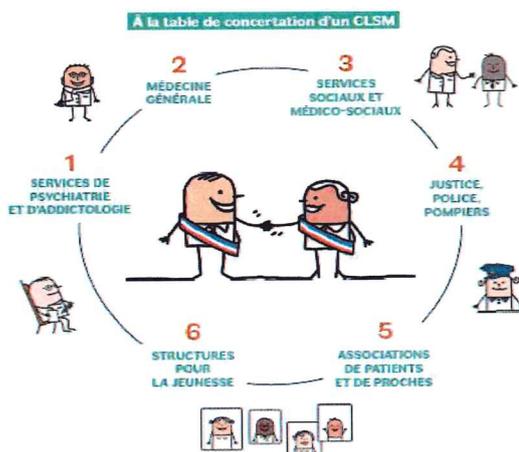
Les 5 objectifs spécifiques des CLSM



Favoriser des parcours de soins accessibles et adaptés

Exemple : création d'un groupe de travail interdisciplinaire pour coordonner les réponses face à des situations individuelles complexes.

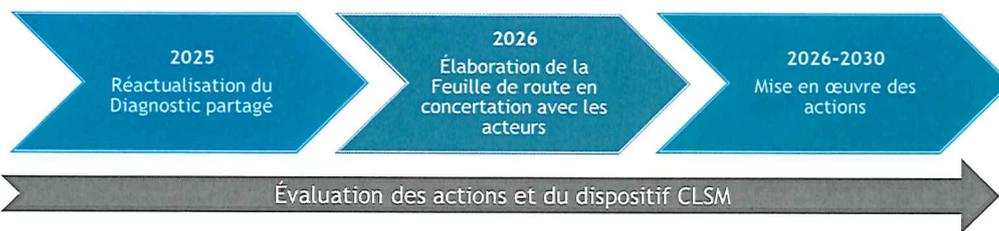
Le CLSM, un espace de concertation



1. établissements publics de santé mentale: SPMSM et cliniques, Centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), etc.
 2. Médecins généralistes et centres de santé
 3. Centres communaux d'action sociale (CCAS), Missions locales, Services intégrés de l'activité et de l'orientation (SIAO) et d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), etc.

4. Police municipale, sapeurs-pompier, gendarmes, aide aux victimes, protection judiciaire de la jeunesse, etc.
 5. Adjuvants, Article 2001, Collectif Schizophrénies, Foyers, Foyers Dépendance, Unifam, Circonscription médico mentale (IRM), etc.
 6. Citoyens, PM, Éducation nationale, Maisons des associations (MDA), Espaces santé, jumelés, Programmes de réussite associative, etc.

Démarche et calendrier du CLSM TVI



2025 :

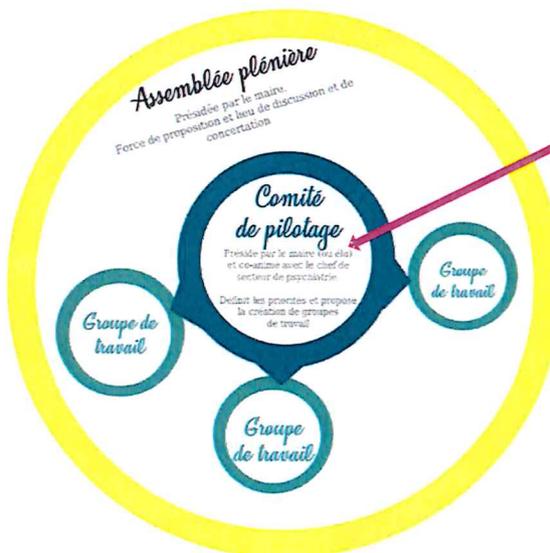
Constitution des instances

Actions menées en parallèle du diagnostic (SISM, Formation PSSM...)

13

Les instances des CLSM

- **Comité de pilotage (stratégique)**
 - Comité technique (opérationnel/optionnel)
- **Groupes de travail**
- **Assemblée plénière**



Source : <https://ressources-clsm.org/les-conseils-locaux-de-sante-mentale/>

14

CLSM TVI

A partir de 2025



- Étapes à venir :
 - Constituer les instances :
 - Comité de pilotage
 - Comité technique
 - Assemblée plénière
 - Réactualiser le diagnostic santé mentale
 - Élaborer la feuille de route en concertation avec les acteurs du territoire
 - Mettre en œuvre de la feuille de route (2025-2029)
 - Évaluer les actions et le dispositif

15

Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2025

- Dates des SISM 2025 : du 06 au 19 octobre 2025
- Thème : « Pour notre santé mentale, réparons le lien social »
- Toutes les informations (argumentaires, méthodologie, fiche événement) : <https://www.sante-mentale-ain.fr/vous-souhaitez-organiser-un-evenement-pendant-les-sism-2025-dans-lain/>



2 réunions SISM Terre Valserhône l'Interco organisée en mars et mai.
Projets à confirmer :

- Action intergénérationnelle
- Micro-trottoir dans la cité sur la santé mentale
- Conférence sur la thématique « Jeunesse et conduites à risque »

16

Site « Notre Santé Mentale dans l'Ain » :
<https://www.sante-mentale-ain.fr/>

Site participatif :
 N'hésitez pas à proposer des articles

NOTRE SANTÉ MENTALE DANS L'AIN

3114 Numéro national de l'urgence psychiatrique

Vous recherchez des informations sur une thématique spécifique

Vous recherchez une structure ou un professionnel

Où m'orienter en cas de détresse ?

Mieux comprendre l'organisation des soins en psychiatrie

Quelle différence entre crise et urgence ?

Ressources téléphoniques en cas d'urgence

Restez Informé

Recevez nos actualités, conseils et ressources sur la santé mentale directement dans votre boîte mail en vous inscrivant à notre newsletter.

Inscrivez-vous

A la une

Rehab à Domicile : l'appli

Politiques publiques de santé



L'équipe de la Coordination Santé Mentale de l'Ain se tient à votre disposition :

Votre interlocutrice privilégiée sur le territoire TVI :
Joëlle LOUBAYI, Coordinatrice des CLSM Oyonnax/Bellignat et CLSM Terre Valserhône l'Interco
joelle.loubayi@orsac-cpa01.fr, 06 14 60 51 00

Christine DIOT, Coordinatrice des CLSM Bourg en Bresse et CLSM Pays de Gex
christine.diot@orsac-cpa01.fr, 07 84 59 85 90

Delphine BERNARD, Coordinatrice du CLSM Bugey Sud
delphine.bernard@orsac-cpa01.fr, 07 88 06 01 54

Déborah LIZON, Assistante de la coordination santé mentale de l'Ain
deborah.lizon@orsac-cpa01.fr, 04 74 52 24 39

Sonia CORTEL, Responsable de la coordination santé mentale de l'Ain
sonia.cortel@orsac-cpa01.fr, 06 20 94 39 30

Email de la CoSM01 : cosm01@orsac-cpa01.fr



ANNEXES

Plaquette pour les élus, créée par le Centre National de ressources et d'appui aux CLSM



Plaquette pour les élus, créée par le Centre National de ressources et d'appui aux CLSM

Un.e coordonnat.rice.ur devra être dédié.e à la démarche CLSM afin de mieux garantir le travail en réseau des partenaires concernés et de dynamiser la coopération, l'organisation des différents groupes de travail et organes du CLSM.

Actions déployées par les CLSM*

Les CLSM déploient différentes actions notamment :

- Formation des professionnel.le.s de terrain tels que les aides à domicile, agents d'accueil, gardiens d'immeuble pour leur permettre de repérer et d'orienter le public rencontré,
- Mise en place d'un espace écoute santé en mairie de quartier ou dans un centre social,
- Création d'une consultation psychiatrique avancée dans les centres municipaux de santé,
- Mise en place de points écoute jeunes dans les collèges,
- Sensibilisation à la santé mentale des étudiants / futurs professionnels de santé,
- Action de sensibilisation des parents à l'utilisation excessive des écrans chez les enfants et les adolescents,
- Création de fiches de repérage de la fragilité des

- personnes âgées,
- Sensibilisation des adjoint.e.s au maire à la procédure de soins sans consentement,
- Formation au repérage à la prévention du suicide,
- Repérage des situations de personnes en difficultés,
- et.

Exemples d'actions réalisées dans les « fiches actions » sur www.cnm-clsm.org



21

Plaquette pour les élus, créée par le Centre National de ressources et d'appui aux CLSM

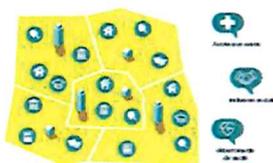
- disposer d'un certain **revenu**
- bénéficier d'un **écosystème stable**
- compter sur un **apport durable de ressources**
- avoir droit à la **justice sociale** et à un **traitement équitable**

En tant qu'élus.e.s locaux, vous disposez de nombreux leviers pour agir sur ces déterminants de la santé.

Vous êtes, en tant qu'élus.e.s, des agents de santé.

* voir Compa Mental'Psychom : <http://www.psychom.org/Comment-agir/Le-Compa-mental/>

Quartiers de la Politique de la Ville



Votre action conjointe a un impact sur la santé mentale des habitants.e.s de votre commune.

Vos choix peuvent permettre, en outre, de réduire les inégalités sociales et territoriales en la matière.

Voici quelques exemples d'actions en faveur de la santé mentale auxquelles vous pouvez contribuer dans votre ville :

- Promouvoir l'accès de tous.les à l'emploi, à la culture, aux loisirs et aux sports, c'est-à-dire promouvoir l'inclusion sociale dans la vie de la cité,
- Favoriser l'accès à des logements adaptés, collectifs ou individuels, inclus dans les projets de construction ou de rénovation urbaine,
- Développer les espaces verts, îlots végétalisés, reconnus pour favoriser le bien être psychique, dans les projets d'aménagement urbain, le PLU, ...
- Favoriser l'inclusion scolaire en milieu ordinaire des enfants et adolescents ayant des besoins particuliers, dans le cadre du Projet Educatif Territorial et d'un programme de réussite éducative (PRE).

Source : SMPQ - base nationale - 1994-2002 - hors équipes subsidiaires et itinéraires

22

Plaquette pour les élus, créée par le Centre National de ressources et d'appui aux CLSM

Comment agir en tant qu'élu.e.s?

De nombreux collectifs, pour agir en faveur de la santé mentale de la population de votre commune et lutter contre les inégalités sociales et territoriales, vous aident :

- Mobiliser votre commune pour la mise en place des DSM (Séminaires d'information en Santé Mentale)
- Faciliter la création de structures telles que les Maisons des Adjuvants et les programmes de soutien à l'ajoutement.
- Créer un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), le présider et le faire vivre, en partenariat étroit avec la responsabilité du directeur de psychiatrie dont dépend votre commune (ou vous impléquant dans un CLSM et autre DSM).

Qu'est-ce qu'un CLSM?

C'est un espace de concertation et de coordination entre :

- les élu.e.s,
- la psychiatrie,
- les représentants.e.s des usagers,
- les aidant.e.s,
- et l'ensemble des professionnels.le.s du territoire.



Pourquoi m'impliquer dans un CLSM?

Vous impléquer dans un CLSM permet de contribuer à :

- Agir pour une meilleure santé mentale de la population générale et des personnes à un danger de suicide.
- Agir pour une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement des personnes présentant des troubles, dans le sens d'un parcours de soins de santé mentale personnalisés et au plus près de leurs besoins.
- Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le CLSM a pour objectif de co-construire avec l'ensemble des partenaires un projet commun qui se traduit par la mise en place d'actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Sa mise en place et son action doivent être une réponse spécifique et adaptée à sa population. Tous les membres du CLSM doivent être impliqués dans les stratégies et les actions développées.

Le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, à définir des objectifs stratégiques et opérationnels en associant les acteurs sanitaires, sociaux et toute personne intéressée du territoire.



Plaquette pour les élus, créée par le Centre National de ressources et d'appui aux CLSM



Site internet : www.centre-national-ressources-et-appui-clsm.fr
 Contact : 01 47 33 11 11 / 01 47 33 11 12 / 01 47 33 11 13 / 01 47 33 11 14 / 01 47 33 11 15

Un autre support dédié aux élus de territoire

La brochure « La santé mentale dans la Cité »



<https://www.psycom.org/agir/la-promotion-de-la-sante-mentale/la-sante-mentale-dans-la-cite/>

Rédigée pour aider les municipalités à :

- Comprendre les enjeux et les déterminants de la santé mentale et du rôle de coordination territoriale que l'on peut jouer en tant qu' élu
- Éveiller et soutenir l'envie d'agir, présenter des exemples d'actions, proposer des ressources et des outils pour les services municipaux

Lien pour télécharger la brochure:

<https://www.psycom.org/agir/la-promotion-de-la-sante-mentale/la-sante-mentale-dans-la-cite/>

25

Instances du CLSM - Comité de pilotage

Rôle et fonctions du Comité de pilotage

- La **coordinatrice du CLSM assure l'animation**, appuyée par les membres du comité technique.
- Le **COPIL arrête les priorités** en tenant compte des orientations du comité technique, de l'assemblée plénière et des données d'observation complémentaires (diagnostic territorial, remontées par les acteurs de terrain).
- Il prend en compte les objectifs propres aux dispositifs CLSM, à savoir :
 - Définir les priorités d'action d'une population définie localement en fonction de ses besoins
 - Définir une stratégie pour répondre à ces priorités sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins et de l'inclusion sociale
 - Mettre en œuvre collectivement les actions pour répondre aux besoins et à la création de structures nécessaires

Enfin, il s'assure des règles éthiques et de confidentialité, ainsi que des ressources financières nécessaires au fonctionnement du CLSM.

→ Fréquence de réunions : a minima une fois par an

26

Instances du CLSM - Comité technique

Rôle et fonctions du comité technique

Le comité technique définit les missions du CLSM et adapte les politiques nationales au territoire.

Il assure l'opérationnalité du CLSM. Il **soutient l'animation et la coordination**, au plan opérationnel, de la démarche du CLSM. Il **appuie la coordinatrice du CLSM** dans son rôle et l'accompagne dans la coordination et la mise en œuvre du dispositif.

Il **propose la création de groupes de travail** et **suit le déroulement des travaux**. Il **soutient l'animation du comité de pilotage** et l'alerte sur les difficultés qui peuvent être rencontrées. Il soumet des propositions d'ajustement.

Le comité technique, dont la porte-parole est la coordinatrice du CLSM, **informe le comité de pilotage des besoins** repérés sur le territoire et des actions mises en œuvre localement pour y répondre. Ainsi, il propose la réunion du comité de pilotage, à raison d'une fois par an minimum.

Ce comité se réunit dès que nécessaire pour faire le point sur l'avancée des travaux.

→ **Fréquence des réunions** : a minima 2 par an, plus si nécessaire au regard des enjeux

27



PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE DE L'AIN (PTSM)

28

Contexte

- Loi du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé
- Décret du 27/07/17 relatif au **projet territorial en santé mentale**
- Objectif du PTSM d'« **amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.** »

29

Composition du Comité de pilotage du PTSM

- ADAPEI ((Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Ain)
- Promotion Santé 01 (ex ADESSA)
- AIN APPUI
- APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- ARS DD01 (Agence Régionale de Santé de l'Ain)
- Association des psychologues de l'Ain
- Centre Hospitalier de Bourg en Bresse
- Clinique de Châtillon
- Etablissement Chanay MGEN - VYV
- Conseil départemental
- Commission Spécialisée en Santé Mentale (CSSM)
- CoSM01 (Coordination Santé Mentale de l'Ain)
- CPA (Centre psychothérapique de l'Ain)
- CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie)
- CPTS BUGÉY SUD (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé)
- CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)
- CTS (Conseil Territorial de Santé)
- DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination porté par Ain Appui)
- DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)
- Education Nationale
- MDA (Maison Des Ados)
- ORSAC (ORganisation pour la Santé et l'Accueil)
- PEPO1 (Pupilles de l'Enseignement Public)
- Représentant usagers (GEM : Groupe d'entraide Mutuelle, Club Argonautes..)
- UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)

30

Réunions Usagers/Personnes concernées Membres conviés aux réunions

- Tous les GEM
- Club des Argonautes
- Pairs aidants du CPA
- Espace des usagers du CPA
- UNAFAM
- Vivre en Ville
- Samsah Rétablissement 01

ORSAC
SAMSAH 01
Rétablissement

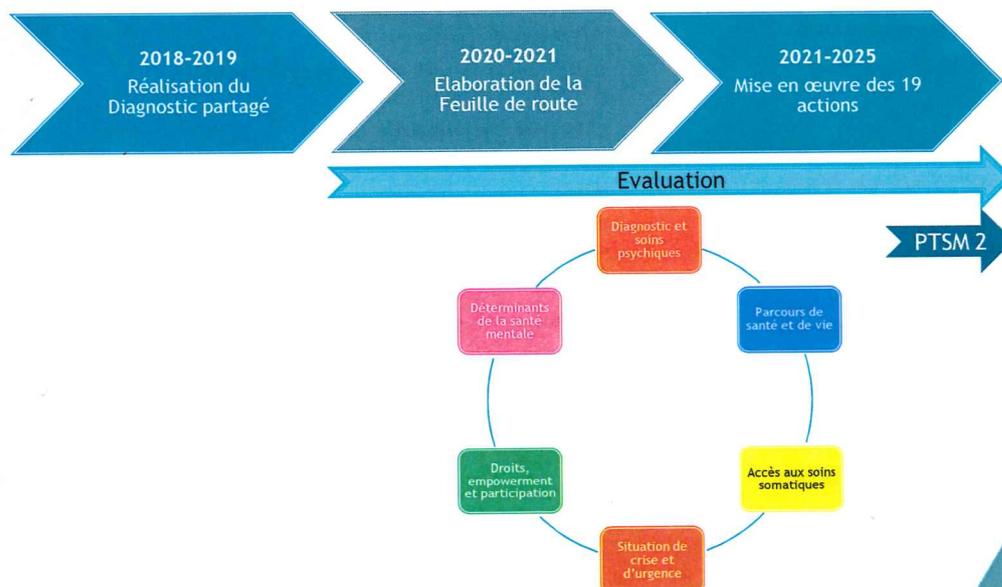
**CLUB
DES
ARGONAUTES**



ORSAC
Centre Psychothérapique
de l'Ain
Santé mentale

31

Démarche et calendrier PTSM 1



32

PTSM 01 | ars | CoSM 01 | Centre psychothérapique DE L'AIN

Action P1-A1 : Sensibiliser et former les professionnels, les aidants et les bénévoles au repérage des situations de vulnérabilité, au repérage et à la gestion des crises et d'urgences ; et à la gestion des troubles du comportement

Action P1-A2 : Créer des actions de sensibilisation envers des jeunes en formation (à partir de 15 ans)

Accès au diagnostic et aux soins psychiques

Action P1-A3 : Créer une plateforme d'informations et d'orientation en santé mentale « Notre Santé Mentale dans l'Ain » <https://www.sante-mentale-ain.fr/>

QR code

Actions du Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM 01) piloté par la Coordination Santé Mentale de l'Ain, Priorité 1

33

PTSM 01 | ars | CoSM 01 | Centre psychothérapique DE L'AIN

Action P2-A1 : Développer les Conseil Locaux de Santé Mentale (CLSM) sur le département de l'Ain

Action P2-A2 : Adapter ou créer un outil partagé d'évaluation du handicap psychique

Action P2-A3 : Développer l'approche de rétablissement et la coordination de parcours à travers un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Rétablissement

Parcours de santé et de vie

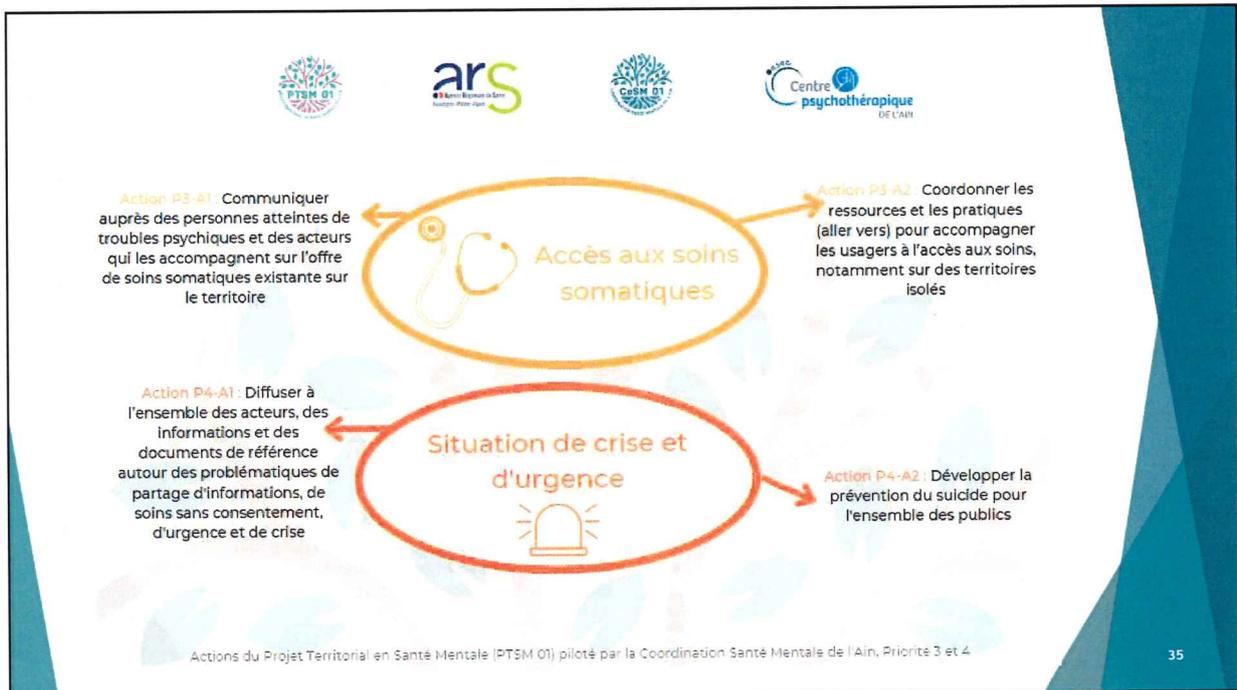
Action P2-A4 : Développer une approche de référent unique de parcours (case management)

Action P2-A5 : Améliorer les modalités d'échange et de collaboration entre la psychiatrie et les généralistes

QR code

Actions du Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM 01) piloté par la Coordination Santé Mentale de l'Ain, Priorité 2

34



PTSM 01

ars
Agence Régionale de Santé

COSM 01

Centre psychothérapique DE L'AIN

Action P6-A1: Coordonner les manifestations dans le cadre des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale (SISM) de l'Ain

Action P6-A2: Développer les consultations avancées en addictologie auprès des personnes en situation de précarité (jeunes et adultes) ne recourant pas spontanément aux Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Déterminants de la santé mentale

Action P6-A3: Agir pour une promotion en santé mentale: diffuser les actions de « développement des compétences psychosociales »

sism

Actions du Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM 01) piloté par la Coordination Santé Mentale de l'Ain, Priorité 6

37

Semaines d'information sur la santé mentale

sism

SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTE MENTALE (SISM)

38

Semaines d'Information sur la Santé Mentale

Les SISM sont un moment privilégié pour réaliser des actions de promotion de la santé mentale. Ces semaines sont l'occasion de construire des projets en partenariat et de parler de la santé mentale avec l'ensemble de la population.

Les six objectifs des SISM :

- 1 **PROMOUVOIR** une vision globale de la santé mentale, à partir de la thématique définie chaque année
- 2 **INFORMER** sur la santé mentale, les troubles psychiques, les possibilités de rétablissement, les droits et la variété des ressources existantes (promotion, prévention, éducation, soins, accompagnements, entraide, etc.)
- 3 **DÉSTIGMATISER** les troubles psychiques en favorisant le partage du savoir expérientiel et déstigmatiser les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales.
- 4 **FAVORISER** le développement des ressources individuelles, sociales et environnementales pour prendre soin de la santé mentale de la population
- 5 **FÉDÉRER** les personnes qui souhaitent agir en faveur de la santé mentale, construire des événements en partenariat local et ouvrir des débats citoyens
- 6 **FAIRE CONNAÎTRE** les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien de proximité et une information fiable sur la santé mentale

Qui peut mettre en place une action ? Professionnels de santé, de l'éducation, du social, associations, usagers, familles, citoyens ou encore élus locaux sont invités à réaliser des actions à destination du grand public, pour parler ensemble de la santé mentale.

En savoir plus : <https://www.semaines-sante-mentale.fr/>

39

Autres instances

Conseil Territorial de Santé (CTS)

Instance locale au service de la démocratie sanitaire qui regroupe les partenaires locaux professionnels, institutionnels et associatifs, dans le but de mieux cerner les besoins des territoires en matière de santé.

- Président : Philippe ROCHE (vice président PEP01)
- Vice président : Jean-René MARCHALOT (président APAJH de l'Ain)

Un CTS comprend également 2 commissions :

- Une **Commission Spécialisée en Santé Mentale (CSSM)**
 - Président : Anthony VERGUET (directeur réseau Mnemosis)
 - Vice président : Patrick PATURAT (représentant de l'UNAFAM)
- Une **formation spécifique organisant l'expression des usagers et intégrant la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.**
 - Présidente : Marie-France COSTAGLIOLA (présidente Adapei 01)
 - Vice-président : Georges BERMOND (représentant UFAL01)

41

Contrat Local de Santé (CLS) ou Contrat Territorial de Santé (CTS)

- Le Contrat local de santé (CLS) est l'instrument qui permet de consolider le partenariat local sur les questions de santé. Il soutient les dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux.
- Les Contrats locaux de santé (CLS) ont vocation à renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants (Code de la santé publique).
Outils de mise en œuvre du projet régional de santé, ils sont conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic établi de façon concertée. C'est également un engagement pour coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé sur leur territoire, que ce soit en matière de prévention, promotion de la santé, d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social.

42

